

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 8 avril 2020

Dest. : Tout le personnel des districts scolaires (Partie II)

Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre

Copies : Julie Mason, sous-ministre adjointe, Services éducatifs francophones
Robert Penney, sous-ministre adjoint, Services corporatifs

Objet : **Note n° 10 - Demandes de congés annuels durant l'état d'urgence (COVID-19)**

Au cours de la réponse du GNB à cette pandémie, nous avons dû revoir plusieurs de nos politiques élaborées pour des circonstances plus « normales ». Par conséquent, nous avons adapté l'application de certaines d'entre elles pour offrir de la flexibilité et un soutien aux employés et à l'organisation.

Les congés annuels visent à accorder des périodes de repos du travail. En règle générale, le GNB encourage ses employés à utiliser leurs crédits de congés annuels au cours de l'année de leur acquisition. L'utilisation opportune et régulière des congés annuels favorise l'équilibre travail-vie personnelle. Elle est aussi bénéfique pour notre bien-être, notre stress et notre état de santé en général.

De façon normale, les gestionnaires approuvent les demandes de congés annuels en fonction des exigences opérationnelles. Durant l'état d'urgence et la période de rétablissement qui suivra, les exigences opérationnelles différeront des exigences en temps « normal ».

Bien que la plupart des employés de la partie II suivent le calendrier scolaire et ne travaillent pas pendant les mois d'été, les directives suivantes s'appliquent aux employés de la partie II qui ont accès aux congés annuels.

Congés annuels durant l'état d'urgence

Les gestionnaires doivent revoir toutes les demandes de congés annuels - y compris celles déjà approuvées - durant l'état d'urgence et décider si elles peuvent être approuvées au cas par cas. Cela signifie non pas que les demandes des congés annuels ne peuvent pas être approuvées, mais que ***l'approbation sera exceptionnelle***. Les gestionnaires doivent s'assurer que les fonctions essentielles peuvent être accomplies au niveau requis.

Les congés annuels sont une question distincte des jours de repos ordinaires. Il faut que les employés qui travaillent des heures et des jours supplémentaires aient accès à des jours de repos. Je sais que beaucoup d'entre vous ont sacrifié vos fins de semaine ou vos jours de repos habituels ce dernier mois. Pour soutenir la réponse du GNB à la pandémie, vous et vos gestionnaires devez déterminer comment et quand vous pouvez obtenir le repos dont vous avez besoin pour rester en bonne santé et maintenir votre productivité.

Pendant l'état d'urgence, les programmes et de services du GNB qui ont été interrompus pendant un certain temps reprendront leurs activités selon le besoin.

L'approbation des demandes de congés annuels pendant cette période sera fondée sur les exigences opérationnelles. Lorsque votre lieu de travail reprendra certaines activités, il y aura probablement un arriéré de travail important à éliminer. Les Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois auront également hâte d'accéder aux services qui n'étaient pas disponibles pendant cette période.

L'approbation des demandes de congés pour les premières semaines ou les premiers mois de retour au travail après une période d'inactivité se fera donc selon les exigences des services. Les gestionnaires doivent évaluer toutes les demandes – y compris celles déjà approuvées – pour des congés durant les prochains mois (y compris durant l'été) pour les employés qui ne travaillent pas pendant l'état d'urgence et déterminer, au cas par cas, si les exigences opérationnelles leur permettront toujours de prendre congé à la reprise du travail.

Comme toujours, les gestionnaires devront prendre un nombre de facteurs en considération : la durée de la demande (un ou deux jours ou une semaine ou plus), les circonstances de la demande (p. ex. un mariage, etc.), le nombre d'autres employés qui seront au travail pour que les activités puissent fonctionner au niveau requis, etc. ***La priorité pour l'approbation des demandes de congés durant la période de rétablissement sera accordée aux employés qui travaillent de nombreuses heures et de nombreux jours supplémentaires dans des circonstances difficiles pendant l'état d'urgence.*** Ils auront grandement besoin de repos pour leur bien-être et leur santé en général.

Si vous envisagez de prendre des vacances, veuillez en discuter avec votre gestionnaire avant de faire des réservations de voyage et d'hébergement.

Ce n'est pas parce qu'on n'a pas de congés qu'on n'a pas des jours de repos. Les gestionnaires devront gérer la charge et les heures de travail pour s'assurer que les employés puissent profiter de leurs jours de congé habituels autant que possible pendant la période de rétablissement.

Prenez soin de vous, demeurez en sécurité et continuez de vous tenir au courant en consultant régulièrement le [site Web](#) sur le coronavirus du GNB pour obtenir des renseignements à jour.

Vous pouvez trouver des ressources supplémentaires liées à COVID-19 [ici](#).

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie